PLUi-HM

THONON
agglomération

COMMUNE DE
ALLINGES

ÉLABORATION

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS & INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2025, arrêtant le projet de PLUi-HM .

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

SECTEUR : NORD-OUEST

Échelle : **1:2 500**

Date d'édition : 10/02/2026

epode
04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

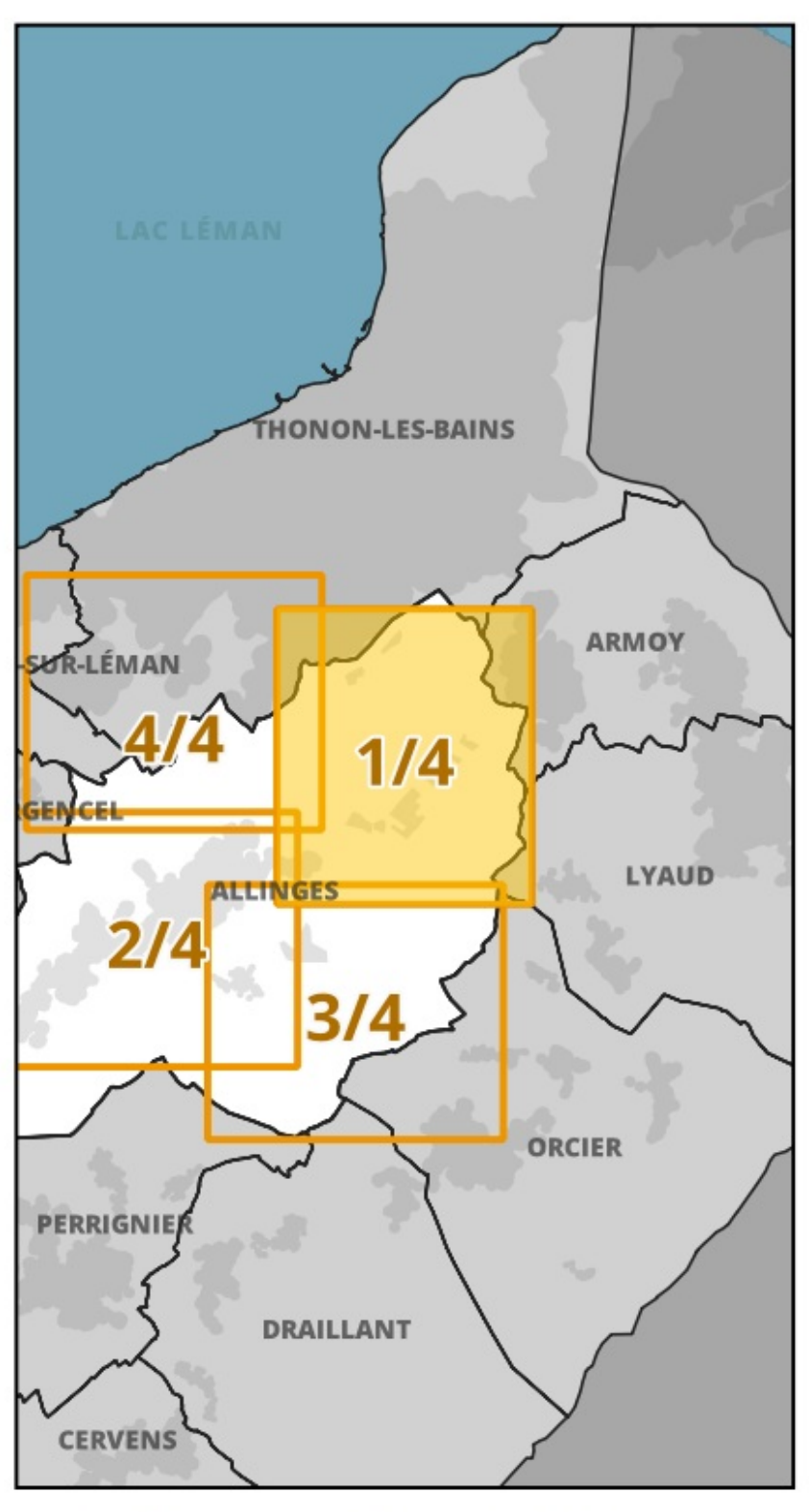

Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNEF):
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération

TXT	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF	SURF (M2)
1	Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM	1509
2	Liaison piste cyclable écoquartier-chef lieu	COM	1573
3	Création de l'aire de retournement des bus urbains et scolaires et point d'apport volontaire	COM	1595
4	Création d'un trottoir et d'une voie douce - largeur 1,80m	COM	246
5	Chemin piéton 3m de large	COM	259
6	Point d'Apport Volontaire (PAV)	COM	65
7	Elargissement et aménagement de la voirie (2m de largeur)	COM	327
8	Voie d'accès OAP 6m large 1.5m de chaque coté de la servitude	COM	189
9	Démolition pour sécurisation du passage et création d'un cheminement pieton	COM	22
10	Voie de désenclavement - largeur 5 m - lieu-dit Grésy ou les Huches	COM	1193
11	Extension du cimetière	COM	1520
12	Parking	COM	460
13	Point d'apport volontaire - Chemin des Avettes	COM	106
14	Elargissement du chemin de Leyriat depuis l'avenue de Lonnaz jusqu'à Noyer (L151-41 1°)	COM	642
15	Création d'une voie piétonne et cycle-moteur - largeur de 1,80 m - Fortune-Est	COM	225
16	Point d'apport volontaire - Croisement avenue de Thonon/avenue de Lonnaz	COM	318
17	Liaison piétonne largeur 2m	COM	9
18	Schéma cyclable - 3 mètres	COM	233
19	Création de places de stationnement - Commelinges	COM	88
20	Schéma cyclable - largeur 2 mètres	COM	836
21	Arrêt de bus	COM	199
22	Création d'une voie piétonne - cycle - largeur 2 m - le long de la RD233 - La Genevrière	COM	2494
23	Dégagement de visibilité voie communale de Lassy - RD12	COM	40
24	Point d'apport volontaire - Les Châteaux	COM	735
25	Voie cyclable 2.5m	COM	1325
26	Réservoir d'eau	TA	4808
27	Aménagement d'une voie piétonne - largeur 2 m - La Chavanne (L151-41 1°)	COM	93
28	Logement social/mixité sociale	COM	3855
29	Chemin piétonnier 2m de large	COM	93
30	Logement social/mixité sociale	COM	4814
31	Création de trottoirs et de stationnements le long de l'avenue de Lonnaz - largeur de 2 m	COM	93
32	Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM	319
33	Chemin de Clavet rurale randonnée	COM	689
34	Point d'apport volontaire - Route de la Maladière	COM	86

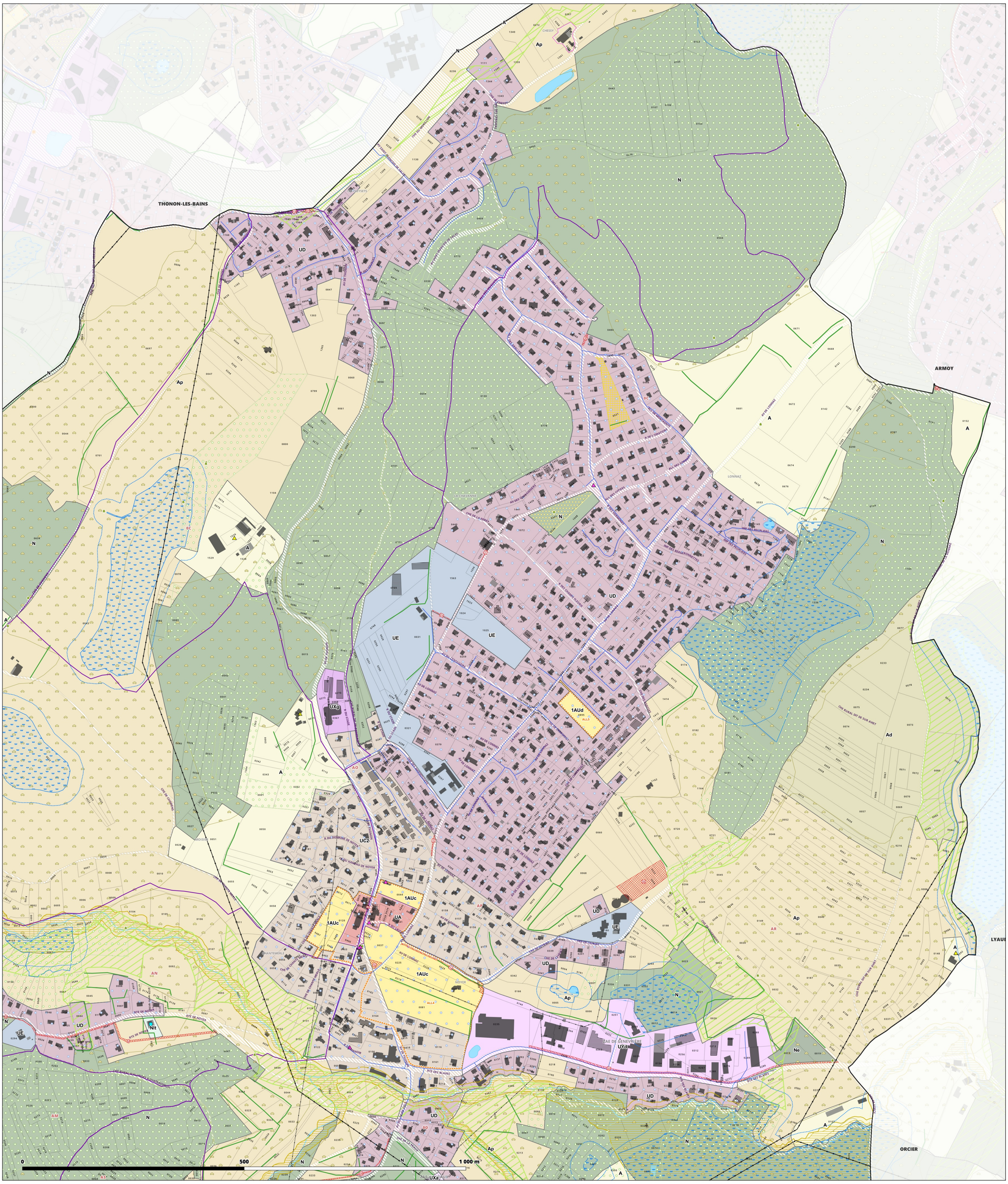

ZONAGE

⬚ Contours de zonage

Zones urbaines

- ■ UA- Centralité historique
- ■ UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- ■ UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- ■ UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- ■ UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- ■ UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- ■ UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- ■ UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- ■ UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- ■ UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- ■ UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- ■ UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- ■ UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- ■ UEl- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- ■ UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- ■ UH- Hameaux historiques
- ■ Uj- Zone des parcs urbains
- ■ UR- Habitat portuaire de Ripaille
- ■ Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- ■ UTa - Zone de tourisme du coeur de ville
- ■ UTb - Zone de tourisme
- ■ UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- ■ UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- ■ 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat – centralités urbaines
- ■ 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- ■ 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l espace résidentiel peu dense
- ■ 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ■ 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- ■ 1AUx(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- ■ 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- ■ 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- ■ A- Zone agricole
- ■ Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- ■ Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- ■ Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- ■ Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- ■ Ap- Zone agricole à protéger
- ■ Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- ■ Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- ■ Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- ■ N- Zone naturelle et forestière
- ■ Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- ■ Ncar- Zone de carrière
- ■ Ne- Secteur d'équipements publics ou d'interêt collectifs
- ■ Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- ■ Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- ■ Nj - Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- ■ NL- Zone naturelle littorale
- ■ NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- ■ Nlt- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- ■ Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- ■ Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- ▨ Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- ▨ Corridors écologiques
- ☐ Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- ▤ Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- ▨ Jardins, parcs
- ▨ Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- ▧ Réservoirs humides
- ▨ Zones humides
- ⬚ Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- ▨ Boisement
- ▦ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- — Haie
- ✦ Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- ☐ Patrimoine bâti
- △ Petit patrimoine
- ✳ Points de vue

Emplacements réservés

- ▩ Emplacements réservés aux voies publiques
- ▩ Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- ▩ Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- ⬚ Périmètre travaux autoroute A412
- ☐ Périmètre DUP autoroute A412
- — Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- ▩ Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP)
- ▩ Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- ▨ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- •••• Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - STRICT
- •••• Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - SOUPLE
- - - - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- ■ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ■ Changement de destination - activités
- ■ Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- ▤ Bande littorale des 100 mètres
- ☐ Espace proche rivage
- ⬚ Cimetière
- - - - Cours d'eau hors EBF
- — Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- — Lignes haute et très haute tension (HTB)
- — Réseau gaz à titre indicatif
- △ Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- ☐ Limites de Thonon Agglomération
- ☐ Limites communales
- ■ Surfaces en eau et cours d'eau
- ☐ Domaine public et routes
- AE Section cadastrale
- ☐ Parcelles

Bâtiments cadastrés

- ■ Bâtiment en dur
- ■ Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- ▥ Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- ▤ Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

Sources de données : © IGN, Thonon Agglomération, EPODE, © Géoportail de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE

PLUi-HM

THONON
agglomération

COMMUNE DE
ALLINGES

ÉLABORATION

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS & INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2025, arrêtant le projet de PLUi-HM .

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

SECTEUR : OUEST

Échelle : **1:2 500**

Date d'édition : 09/02/2026

epode
04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

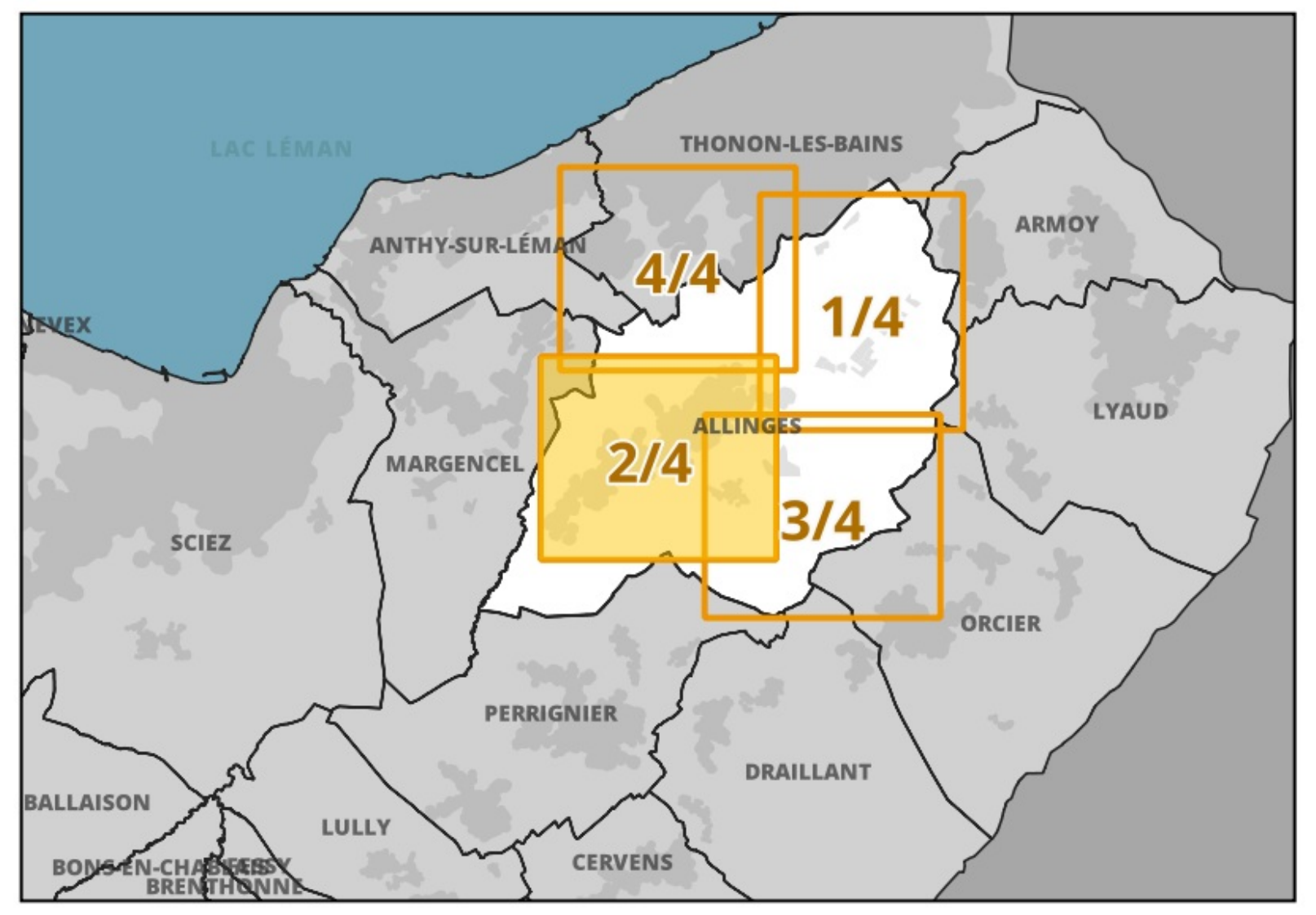

Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNEF):
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération

N°	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNEF	SURF (M2)
2	Liaison piste cyclable écoquartier-chef lieu	COM	1573
4	Création d'un trottoir et d'une voie douce - largeur 1,80m	COM	246
5	Chemin piéton 3m de large	COM	259
7	Elargissement et aménagement de la voirie (2m de largeur)	COM	327
8	Voie d'accès OAP 6m large 1.5m de chaque coté de la servitude	COM	189
10	Voie de désenclavement - largeur 5 m - lieu-dit Grésy ou les Huches	COM	1193
11	Extension du cimetière	COM	1520
12	Parking	COM	460
15	Création d'une voie piétonne et cycle-moteur - largeur de 1,80 m - Fortune-Est	COM	225
18	Schéma cyclable - 3 mètres	COM	233
19	Création de places de stationnement - Commelinges	COM	88
24	Point d'apport volontaire - Les Châteaux	COM	735
28	Logement social/mixité sociale	COM	3855
30	Logement social/mixité sociale	COM	4814
33	Chemin de Clavet rurale randonnée	COM	689
34	Point d'apport volontaire - Route de la Maladière	COM	86

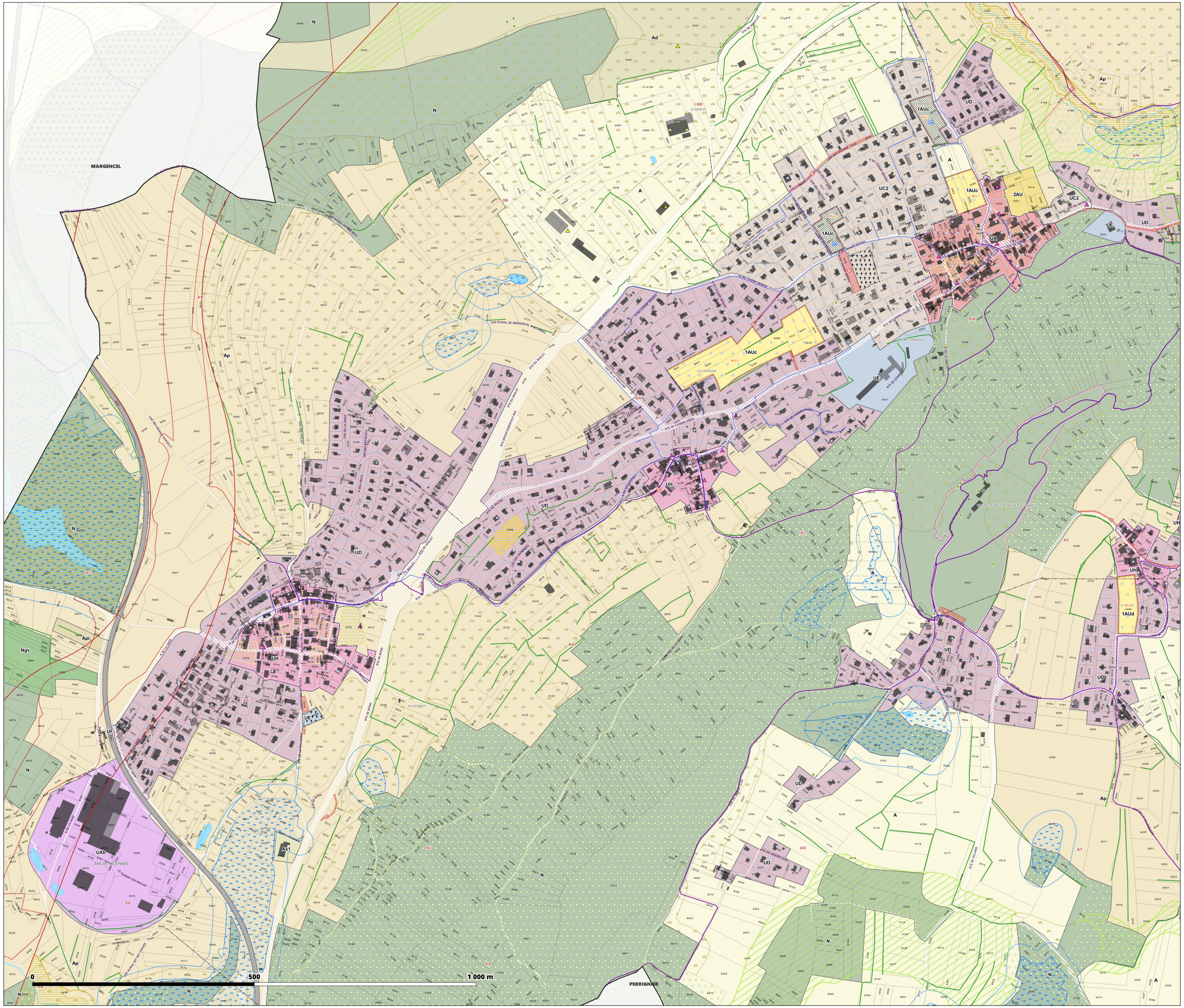

ZONAGE

- ⬚ Contours de zonage

Zones urbaines

- ■ UA- Centralité historique
- ■ UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- ■ UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- ■ UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- ■ UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- ■ UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- ■ UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- ■ UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- ■ UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- ■ UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- ■ UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- ■ UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- ■ UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- ■ UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- ■ UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- ■ UH- Hameaux historiques
- ■ Uj- Zone des parcs urbains
- ■ UR- Habitat portuaire de Ripaille
- ■ Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- ■ UTa - Zone de tourisme du coeur de ville
- ■ UTb - Zone de tourisme
- ■ UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- ■ UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- ■ 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat – centralités urbaines
- ■ 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- ■ 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l espace résidentiel peu dense
- ■ 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ■ 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- ■ 1AUx(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- ■ 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- ■ 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- ■ A- Zone agricole
- ■ Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- ■ Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- ■ Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- ■ Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- ■ Ap- Zone agricole à protéger
- ■ Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- ■ Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- ■ Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- ■ N- Zone naturelle et forestière
- ■ Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- ■ Ncar- Zone de carrière
- ■ Ne- Secteur d'équipements publics ou d'interêt collectifs
- ■ Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- ■ Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- ■ Nj - Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- ■ NL- Zone naturelle littorale
- ■ NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- ■ Nlt- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- ■ Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- ■ Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- ☐ Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- ☐ Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- ▨ Corridors écologiques
- ☐ Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- ▤ Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- ▨ Jardins, parcs
- ▨ Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- ▧ Réservoirs humides
- ▨ Zones humides
- ⬚ Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- ▨ Boisement
- ▦ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- — Haie
- ● Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- ☐ Patrimoine bâti
- ▲ Petit patrimoine
- ✳ Points de vue

Emplacements réservés

- ▩ Emplacements réservés aux voies publiques
- ▩ Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- ▩ Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- ⬚ Périmètre travaux autoroute A412
- ☐ Périmètre DUP autoroute A412
- — Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- ▨ Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP)
- ▨ Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- ▨ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- •••• Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - STRICT
- •••• Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - SOUPLE
- - - - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- ■ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ■ Changement de destination - activités
- ■ Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- ▤ Bande littorale des 100 mètres
- ☐ Espace proche rivage
- ☐ Cimetière
- - - - Cours d'eau hors EBF
- — Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- — Lignes haute et très haute tension (HTB)
- — Réseau gaz à titre indicatif
- △ Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- ☐ Limites de Thonon Agglomération
- ☐ Limites communales
- ■ Surfaces en eau et cours d'eau
- ☐ Domaine public et routes
- AE Section cadastrale
- ☐ Parcelles

Bâtiments cadastrés
(PCI sept2025; Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

- ■ Bâtiment en dur
- ■ Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- ▥ Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- ▤ Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

Sources de données :
© IGN, Thonon Agglomération,
EPODE, © Géoportail de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE

PLUi-HM

THONON
agglomération

COMMUNE DE
ALLINGES

ÉLABORATION

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS & INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2025, arrêtant le projet de PLUi-HM .

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

SECTEUR : SUD-EST

Échelle : **1:2 500**

Date d'édition : 09/02/2026

epode
04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

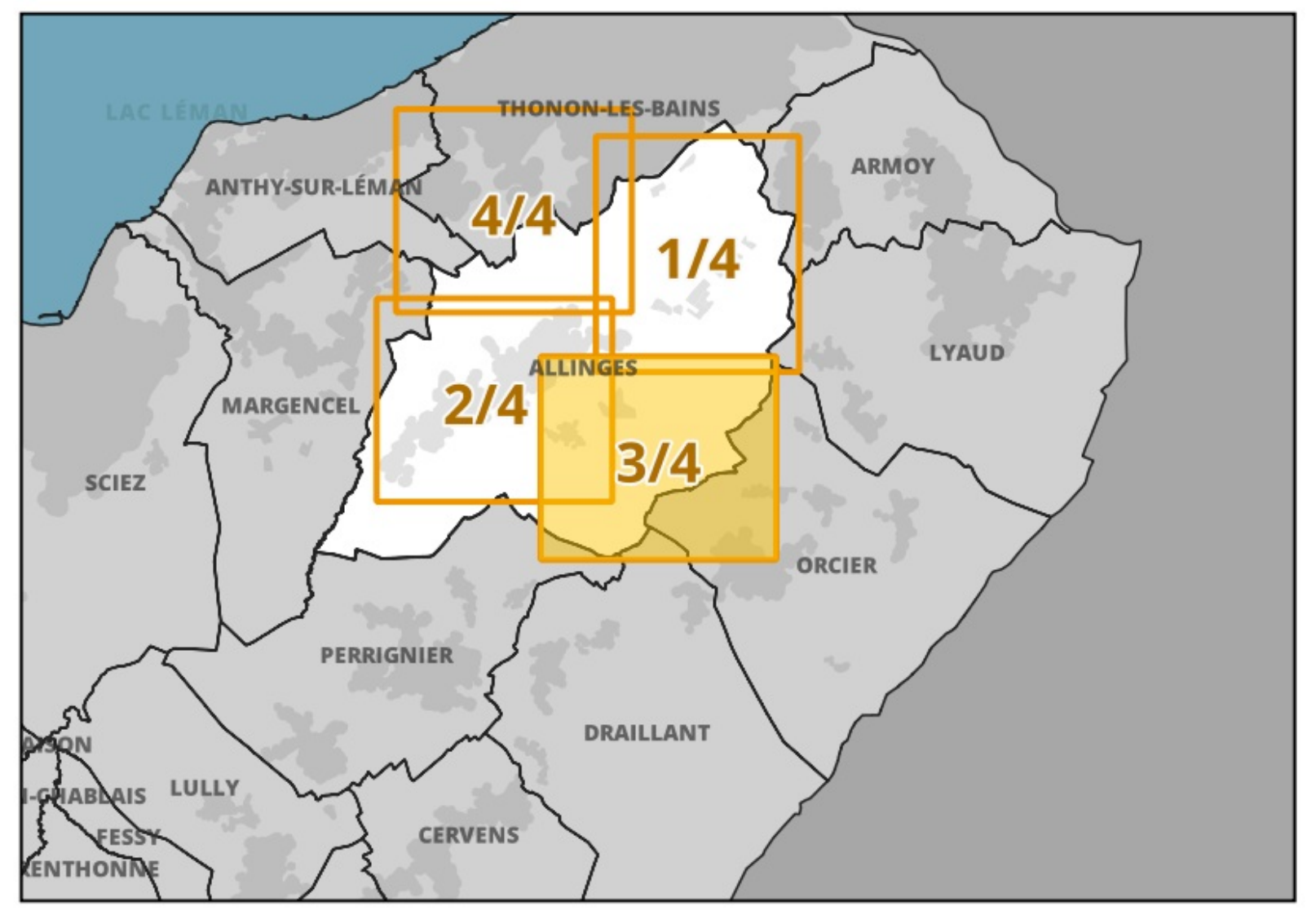

Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNEF):
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération

N°	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNEF	SURF (M2)
1	Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM	1509
5	Chemin piéton 3m de large	COM	259
7	Elargissement et aménagement de la voirie (2m de largeur)	COM	327
11	Extension du cimetière	COM	1520
20	Schéma cyclable - largeur 2 mètres	COM	836
23	Dégagement de visibilité voie communale de Lassy - RD12	COM	40
24	Point d'apport volontaire - Les Châteaux	COM	735
25	Voie cyclable 2.5m	COM	1325
32	Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM	319

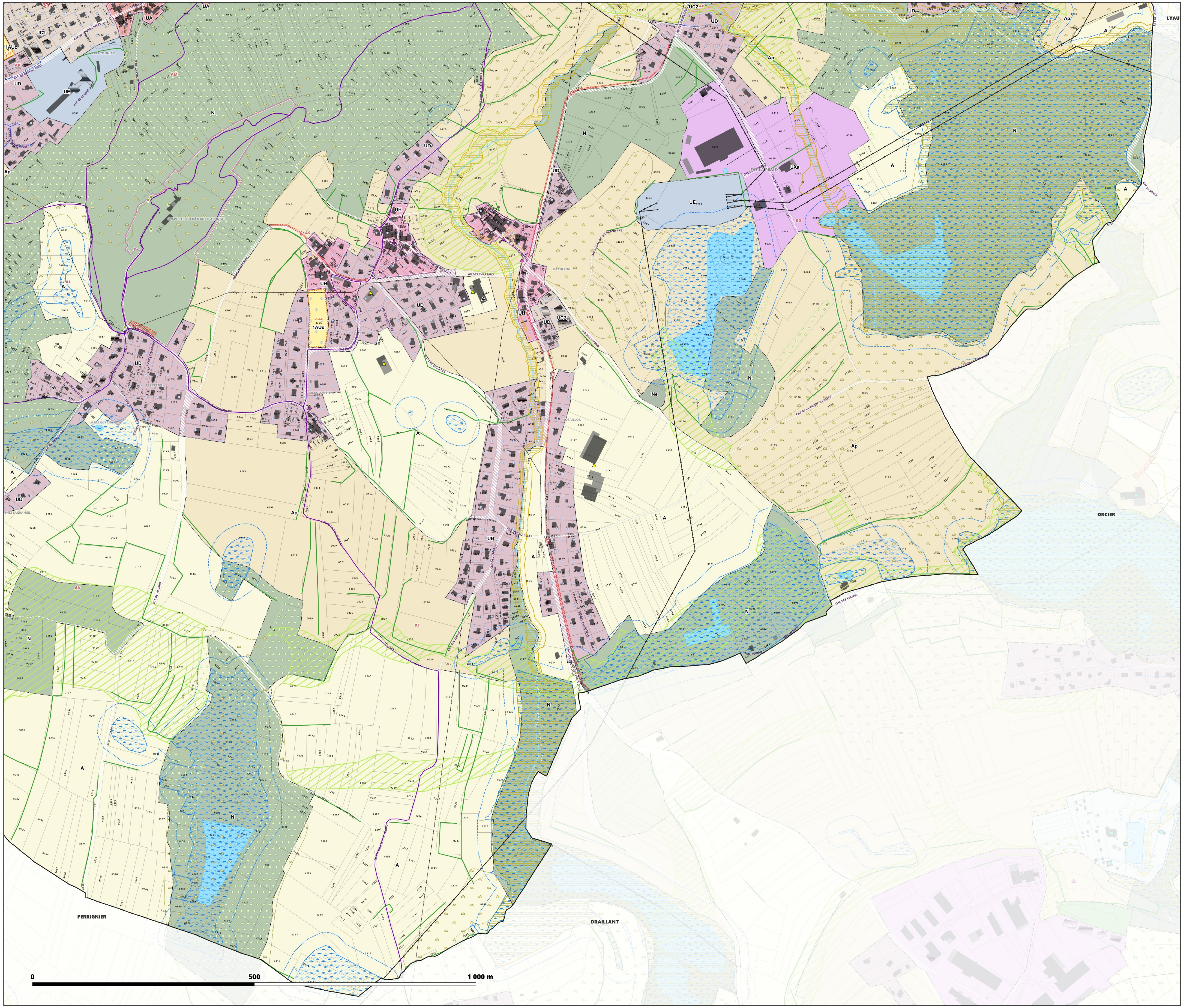

ZONAGE

- Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEl- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa - Zone de tourisme du coeur de ville
- UTb - Zone de tourisme
- UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat – centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUx(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ne- Secteur d'équipements publics ou d'interêt collectifs
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj - Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlt- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- ▲ Petit patrimoine
- ✱ Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- △ Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- AE Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés (PCI sept2025; Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

Sources de données :
© IGN, Thonon Agglomération,
EPODE, © Géoportail de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE

PLUi-HM

THONON
agglomération

COMMUNE DE
ALLINGES

ÉLABORATION

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS & INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2025, arrêtant le projet de PLUi-HM .

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

SECTEUR : NORD-EST

Échelle : **1:2 500**

Date d'édition : 09/02/2026

04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

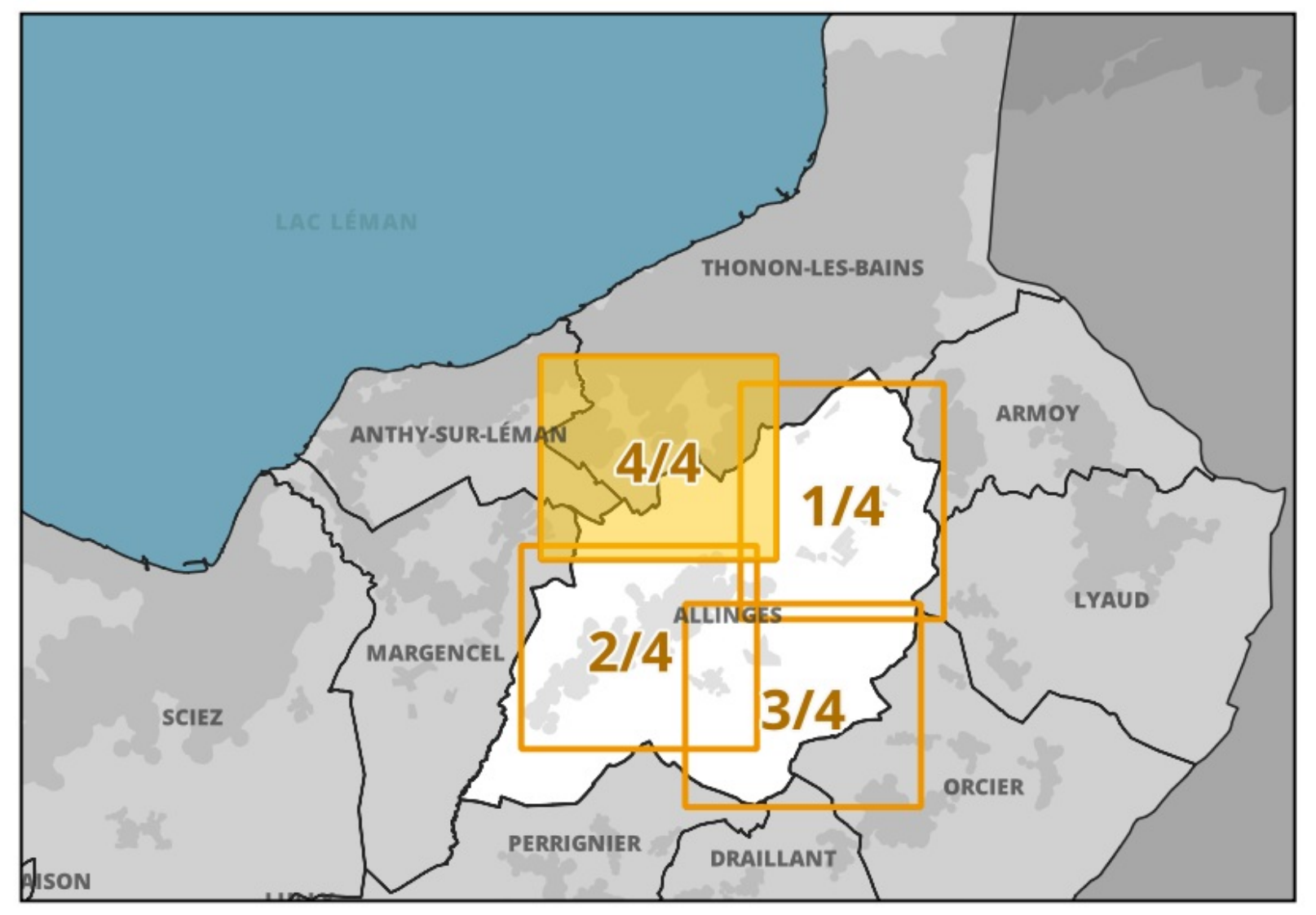

Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNEF):
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération

N°	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNEF	SURF (M2)
3	Création de l'aire de retournement des bus urbains et scolaires et point d'apport volontaire	COM	1595
33	Chemin de Clavet rurale randonnée	COM	689

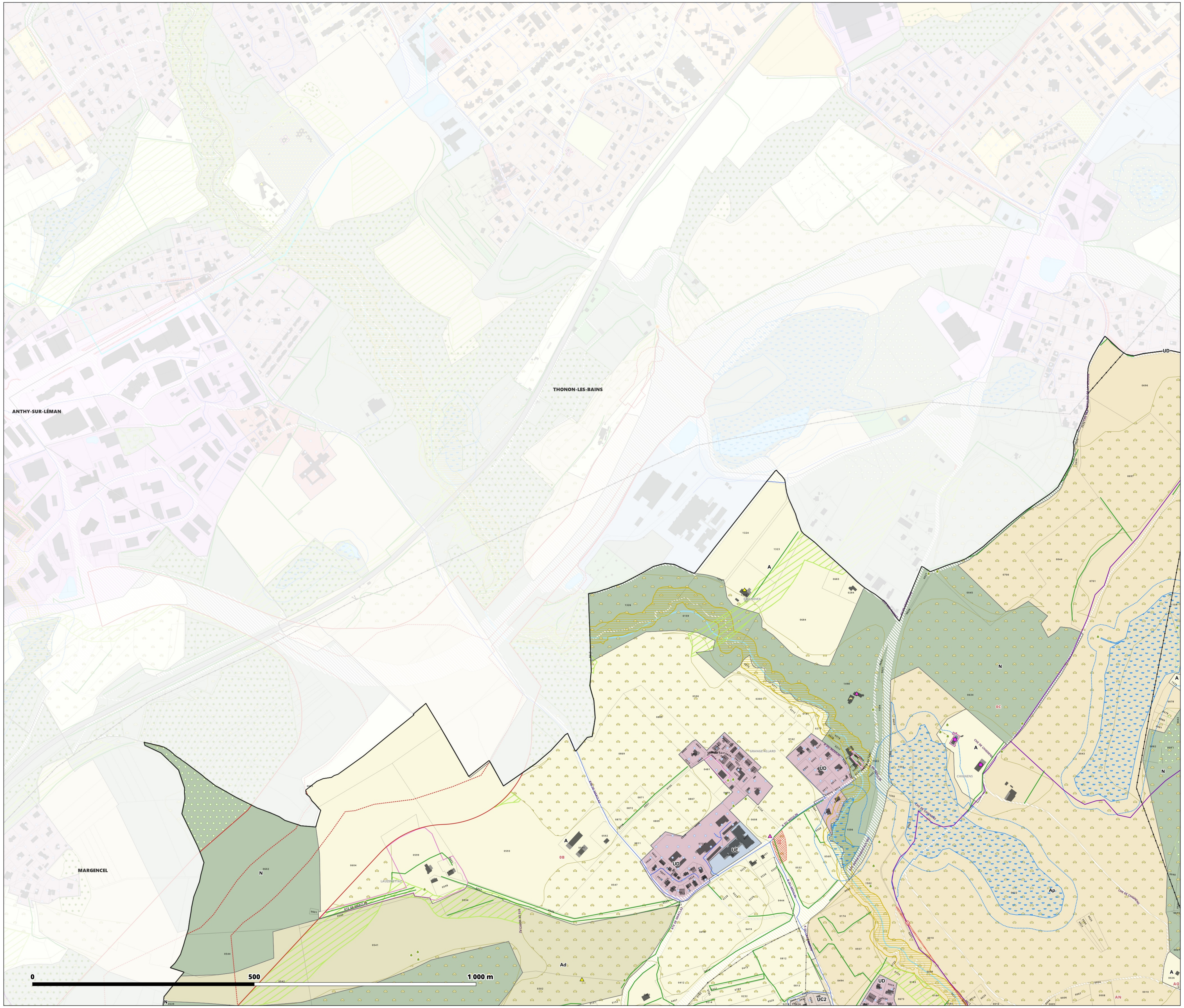

ZONAGE

- Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEl- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa - Zone de tourisme du coeur de ville
- UTb - Zone de tourisme
- UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat – centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUx(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ne- Secteur d'équipements publics ou d'interêt collectifs
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj - Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- NLj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlt- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- ▲ Petit patrimoine
- ✱ Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- ■ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ■ Changement de destination - activités
- ■ Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- △ Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- AE Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés
(PCI sept2025; Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

Sources de données :
© IGN, Thonon Agglomération,
EPODE, © Géoportail de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE